

La notion de « bien-être animal »

Posted on 7 février 2020 by Patrick Rouillier

C'est un grand débat entre les tenants du « bien-être » animal, qui considèrent que les animaux (ou du moins certains animaux) ont des droits plus ou moins analogues à ceux des humains, et ceux qui considèrent l'animal comme un être inférieur aux humains et donc « corvéable à merci ».

Pour le moment ce débat n'a pas beaucoup de sens dans la mesure où les définitions de l'homme et de l'animal sont des plus floues. Sans définition précise de ce sur quoi on parle le débat ne peut que s'enliser dans des polémiques, des contradictions, des fausses vérités. Avant de parler et de débattre il faut se mettre d'accord sur ce sur quoi on parle.

Le problème posé n'est pas celui des droits de l'animal, mais avant tout celui de son statut. Les éventuels droits en découleront alors presque automatiquement. A chacun donc d'argumenter sur le statut relatif des humains et des animaux pour éclairer sa position.

Je vais donc, dans ce qui suit, donner ma position personnelle sur le sujet. Ce n'est, bien sûr, qu'une opinion et chacun peut avoir une opinion contraire. Pour moi, soit :

1. Il existe une vérité absolue, « à priori », et alors une opinion doit prévaloir et annihiler toutes les autres. Elle sera de nature « transcendante », religieuse, et s'imposera devant toutes autres opinions de nature humaine
2. Il n'existe pas d'opinion valable « à priori » et alors l'opinion à mettre en avant sera issue d'un consensus (bien improbable) accepté par toutes les parties. C'est alors l'humain qui fixera ses propres règles comme c'est le cas dans toutes les sociétés laïques.

Voyons d'abord comment se passent les choses dans la nature sauvage, dans un univers que l'homme n'a pas encore régenté et dans lequel on peut estimer que les règles sont soit de nature divine soit le fruit de l'évolution naturelle.

Dans cette nature il n'existe ni droit ni devoir, il n'existe aucune règle pouvant apporter restriction aux agissements de chacun. Chacun vit sa vie en fonction de ses besoins naturels et de ses capacités sans souci ni respect pour « l'autre ». Chacun est prédateur et nourriture pour les autres espèces. Seul sont préservées les espèces au sommet de la chaîne alimentaire. Lions, rhinocéros, crocodiles, peuvent manger sans être mangés. Dans la nature dévorer sa proie, massacrer les forêts comme le font les éléphants ne constitue ni un droit ni un devoir mais une

simple nécessité existentielle.

Parlons maintenant de la différence entre nature humaine et nature animale. Elle se situe essentiellement au niveau de la capacité cognitive. L'animal a un niveau de conscience émotionnelle très développé. Ce sont des êtres très sensibles, d'autant plus que leurs réactions émotionnelles ne sont en aucun cas contrôlées par la raison. L'animal ressent, à des émotions et y réagit, mais il ne peut pas conceptualiser ses émotions dans une représentation structurée et construite. Il ne développe pas, comme les humains, un récit de son vécu, une organisation chronologique de ses souvenirs. L'animal apprend très jeune la notion d'espace mais il est incapable d'acquérir la notion du temps. Pour résumer, au contraire des humains, les animaux ne développent pas les niveaux de conscience cognitive. Ils ont des émotions, mais pas de sentiments ni de raison.

C'est sur la base de cette représentation que nous pouvons ouvrir le débat sur le « bien-être » animal.

1. Si on se place d'un point de vue purement « naturel », l'homme est un animal au sommet de la chaîne alimentaire. Il peut donc manger sans être mangé. Il peut disposer au hasard de ses nécessités de toutes les ressources alimentaires disponibles (animales, végétales, voire minérales). Il n'a ni devoirs ni droits vis à vis des animaux.
2. Mais l'homme a créé des sociétés généralement organisées autour de la solidarité réciproques (même si certaines tendent plutôt vers la solidarité à l'égard du dominant, sans réciprocité). Il a donc développé la notion de devoirs réciproques. En contre point de ces devoirs est née la notion de droits accordés à certains afin qu'ils puissent assumer leurs responsabilités, leurs devoirs. Par exemple les parents ont la charge (le devoir) de nourrir et d'éduquer leurs enfants, ils sont donc en capacité (en droit) de choisir le type d'éducation, de culture, les principes qu'ils veulent inculquer à leur progéniture. Dans ces sociétés c'est la notion de devoir qui prime, la notion de droit n'en étant qu'une conséquence.
3. Lorsque les hommes ont introduits dans leurs sociétés les animaux (domestiques ou domestiqués) ils ont « de facto » été amenés à leur appliquer les notions et les valeurs sociétales inhérentes à la société. Ils se sont en quelque sorte positionnés en « colonisateurs ». Quand des colons s'installent sur une terre étrangère, ils imposent leur vision du monde aux populations autochtones, en général sous prétexte de leur apporter la civilisation, l'éducation, la santé ... Ils les réduisent en quasi esclavage (même si la situation peut avoir de nombreux points positifs). C'est précisément notre comportement vis à vis de nos animaux domestiques dont nous refusons de prendre en compte leur « animalité ». Nous exigeons qu'ils s'adaptent à notre



mode de vie, et en ce sens nous leur intimons le devoir de s'adapter à nos désirs et nos besoins. En contrepartie de ce « pseudo colonialisme » nous leur accordons des droits et de là découle la notion de droits des animaux. Ces droits n'existent que parce que nous obtenons de nos animaux domestiques la soumission que nous attendons. Ces droits disparaissent si l'animal se rebelle et refuse de se soumettre.

4. La notion même de « bien-être animal » n'existe que dans la domestication (colonialisme) de l'animal. Elle n'a absolument aucun sens dans la nature pour les animaux sauvages. Nous pouvons même nous poser la question de savoir si elle a un sens dans le règne animal. Le « bien-être » est du domaine du sentiments et on doit s'interroger sur un point : « est-ce qu'un animal, au vécu quasiment émotionnel et dépourvu de conscience cognitive peut, ou non, développer un sentiment ? » C'est très délicat car le sentiment, frontière entre l'émotionnel et le cognitif, peut ne pas être totalement absent de la conscience animale. Il est sans doute plus développé chez l'animal domestique, façonné par un long contact avec l'homme, que chez l'animal sauvage. Est-il suffisamment présent pour que l'on puisse parler de sentiment de bien-être ou de mal-être ? Est-il différent selon l'animal, son espèce, son dressage ? Est-il de même nature chez le chien, le chat, le cheval, la vache, le canari, ou le poisson rouge ? En général nous projetons, par anthropomorphisme, nos propres sentiments sur l'animal. Qui a, un jour, interrogé une vache sur sa vision du bien-être ?

Le problème se résume maintenant à quelques questions

1. As-t-on le droit de domestiquer un animal, de le sortir de sa condition, fusse avec les meilleures intentions. Nous refusons ce droit à l'homme vis à vis de l'homme, l'accordons-nous à l'homme vis à vis de l'animal ? si oui nous considérons l'animal comme un être inférieur et la notion de « bien-être » n'a plus de raison d'être.
2. La conscience de l'animal est-elle de structure suffisamment proche de celle de l'homme pour que nos projections anthropomorphiques ait un sens. Si oui, la réponse à la question précédente est non !

En fait ces deux questions n'en font qu'une, car la réponse à la seconde question dépend de la réponse à la première qui elle-même dépend de la réponse à la seconde

Donnez la réponse à ces questions et je vous pourrez prendre position sur la notion de « bien-être animal »